

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°11/2023
Aliénation : 3.2.2 : Cession de matériel inutilisé

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- **Vu** la délibération n° 28/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »,
- **Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le réemploi de matériel dont les services techniques de la commune n'ont plus l'utilité, du matériel dédié au travail du bois et du métal été mis en vente sur différents supports de communication,
- **Considérant** l'unique offre qui a été faite en date du 12 juin 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de céder à Monsieur ALVERNHE Jordan domicilié, 283 rue de la Marquise de la Prune, 81350 SAUSSENAC, le matériel mis en vente et inutilisé par les services techniques de la commune, à savoir :

- Un combiné Robland X31 avec une centrale d'aspiration Robland
- Une scie à ruban Sicar
- Une perceuse à colonne RHINO-PCL 24

Au prix de mille huit cent euros (1 800 €) T.T.C.

ARTICLE 2 : Le matériel cité ci-dessus fera l'objet d'une sortie de l'inventaire et des écritures de cession correspondantes

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget annuel de la commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

